

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 14/08/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**EXIDE TECHNOLOGIES SAS**

5/7 allée des Pierres Mayettes  
92230 Gennevilliers

Références : Exide\_Lille\_CI\_Air\_RAPVI\_2024\_03\_26

Code AIOT : 0007000523

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement EXIDE TECHNOLOGIES SAS implanté 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée de manière inopinée. Elle s'inscrit dans le cadre de la campagne des contrôles inopinés mandatés par la DREAL Hauts-de-France.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EXIDE TECHNOLOGIES SAS
- 180, rue du Faubourg d'Arras 59000 Lille
- Code AIOT : 0007000523
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est implanté en zone urbaine dense, dans le quartier Faubourg d'Arras de Lille-Sud, à la limite de la commune de Fâches-Thumesnil. Il est situé au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras et occupe environ 7,5 hectares.

L'environnement immédiat du site est le suivant:

- à l'Est, la rue du Faubourg d'Arras, et au-delà la commune de Fâches-Thumesnil;
- au Nord, la ZAC Arras – Europe ainsi qu'un parc accueillant la salle polyvalente «Le grand sud»;
- au Nord-Ouest, des espaces verts et la médiathèque de Lille-Sud puis la rue de l'Asie et au-delà le cimetière du Sud;
- à l'Ouest, une entreprise de chaudronnerie industrielle bordée par la rue de l'Asie et la rue Tilmant;
- au Sud-Ouest, des terrains rétrocédés par la société Exide Technologies à la Ville de Lille via la Sorelli, puis la rue Tilmant;
- au Sud-est, une zone d'activités de services et des logements bordés par la rue Tilmant et la rue du Faubourg d'Arras; de l'autre côté de la rue Tilmant, un groupe scolaire et des activités de service.

Les habitations les plus proches sont situées au nord-est du site, à une quinzaine de mètres de la clôture du site, séparées du site par la rue de l'Europe et un étroit espace vert. L'accès principal au site se fait à partir de la rue du Faubourg d'Arras.

La surface bâtie en exploitation représente près de 31000m<sup>2</sup> de surface au sol répartie sur de nombreux bâtiments (bâtiments A à M). Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitation de l'usine de Lille est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral (complété) du 24/01/1985. Le site relève également de la directive IED. Il n'est plus SEVESO depuis 2020.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Valeurs limite de rejet	AP Complémentaire du 01/07/2022, article 28.4 et 29	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Détection Gaz	AP Complémentaire du 14/02/2020, article 4.5.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les résultats du contrôle inopiné ne présentent pas de non-conformités sur les paramètres chimiques. Il demeure des non-conformités sur la vitesse d'éjection des effluents. Il est demandé à l'exploitant d'identifier l'origine de ces non-conformités et de proposer des solutions permettant de les lever.

Au niveau de la détection gaz, l'exploitant respecte le calendrier de déploiement des dispositifs.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Détection Gaz

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 14/02/2020, article 4.5.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Détection Gaz

**Prescription contrôlée :**

Prévention du risque lié au gaz naturel dans les bâtiments

Les ateliers des bâtiments H, C, E, L, M, I, G, B, F sont équipés de détecteurs de gaz.

Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (1) et un pressostat (2). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée.

Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.

(1)Capteur de détection de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs,

(2)Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil est aussi élevé que possible, compte tenu des contraintes d'exploitation.

Des vannes manuelles de coupure de gaz sont réparties en nombre suffisant, à proximité immédiate des bâtiments, et facilement accessibles.

L'étanchéité de l'ensemble du réseau gaz existant et l'intégrité des supportages des tuyauteries sont vérifiés.

Un contrôle d'étanchéité après travaux sur le réseau gaz est réalisé de manière systématique.

**Constats :**

Constat est fait pour le bâtiment H de la présence d'un équilibrEUR connecté aux détecteurs présents dans le bâtiment. En cas de présence de gaz à l'intérieur du bâtiment une électrovanne ouvre le système et met le circuit à l'air.

Constat est fait de la présence de détecteurs de CH4 à l'intérieur du bâtiment H.

L'exploitant précise que le bâtiment C sera équipé courant 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Valeurs limite de rejet**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 01/07/2022, article 28.4 et 29

**Thème(s) :** Risques chroniques, Valeurs limite de rejet

**Prescription contrôlée :**

Voir colonne des VLE dans les tableaux de la partie constat du rapport.

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a infirmé l'inspection que les rejets 71NV, 86 et Moulin ont été orientés sur le même émissaire (celui du bâtiment H). Cette modification fait l'objet d'un porter à connaissance.

<b>Bâtimen t H - 71NV - 86 - Moulin - 71NV+86+Moulin</b>	VLE	Mesure	Conformité
VITESSE A L'EJECTION m/s	20	17.5	NC
DEBIT D'AIR HUMIDE Nm3/h	52000	57637	
Pb Concentration	0.1	0.00837	C
Pb Flux (g/h)	9,55 (somme des 3 conduits)	0.478	C
Poussières Concentration	1	0.12	C
Poussières Flux (kg/h)	0.096 (somme des 3 conduits)	0.007	C
SO2 Concentration	-	-	-
SO2 Flux	-	-	-
Nox Concentration	100	0	C
Nox Flux	-		-
<b>FONDERIE Rejet 69 - 69</b>	VLE	Mesure	Conformité
VITESSE A L'EJECTION m/s	10	6.6	NC
DEBIT D'AIR HUMIDE Nm3/h	42000	21402	
Pb Concentration	0.1	0.00174	C
Pb Flux (g/h)	4.2	0.0366	C
Poussières Concentration	1	0.118	C
Poussières Flux (kg/h)	0.042	0.002	C

Poussières Flux (kg/h)	0.042	0.002	C
SO2 Concentration	-	-	-
SO2 Flux	-	-	-
Nox Concentration	100	0	C
Nox Flux	-		-
<b>Formation batiment C - conduit 59 - Conduit n°59</b>	VLE	Mesure	Conformité
VITESSE A L'EJECTION m/s	20	16.8	NC
DEBIT D'AIR HUMIDE Nm3/h	48000	35374	
Pb Concentration	0.1	0.0567	C
Pb Flux	0.005	0.0048	C
P o u s s i è r e s C o n c e n t r a t i o n	1	0.618	C
Poussières Flux	0.048	0.0215	C
<b>MONTAGE TRACTION - Rejet 95 - 95</b>	VLE	Mesure	Conformité
VITESSE A L'EJECTION m/s	10	9.65	NC
DEBIT D'AIR HUMIDE Nm3/h	28000	25303	
Pb Concentration	0.1	0.00205	C
Pb Flux	2.8	0.0512	C
P o u s s i è r e s C o n c e n t r a t i o n	1	0.895	C
Poussières Flux	0.028	0.022	C
<b>Stationnaire batiment E - conduit 16 -</b>	VLE	Mesure	Conformité

Conduit n°16			
VITESSE A L'EJECTION m/s	10.5	9	NC
DEBIT D'AIR HUMIDE Nm3/h	24000	19195	
Pb Concentration	0.1	0.0121	C
Pb Flux	2.4	0.228	C
Poussières Concentration	1	0.454	C
Poussières Flux	0.024	0.009	C
<b>TRACTION - Bâtiment E - conduit 60 - Conduit 60</b>	VLE	Mesure	Conformité
VITESSE A L'EJECTION m/s	10	18.2	C
DEBIT D'AIR HUMIDE Nm3/h	34000	30416	
Pb Concentration	0.1	0.0176	C
Pb Flux	3.4	0.523	C
Poussières Concentration	1	0.437	C
Poussières Flux	0.034	0.013	C

Les résultats présentent des non-conformités sur les valeurs de vitesse à l'éjection pour l'émissaire du bâtiment H.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet dans les 3 mois à l'Inspection des installations classées une analyse de l'origine des non-conformités en terme de vitesse à l'éjection et les solutions permettant de lever les non-conformités.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais : 3 mois**